



# **BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE**

en ligne en ligne

BIFAO 60 (1960), p. 111-115

Serge Sauneron

## Les possédés.

### Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

### *Conditions of Use*

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT [ifao.egnet.net](mailto:ifao.egnet.net)). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

## Dernières publications

- |               |                                                                                |                                                                      |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 9782724711400 | <i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i> | Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.) |
| 9782724710922 | <i>Athribis X</i>                                                              | Sandra Lippert                                                       |
| 9782724710939 | <i>Bagawat</i>                                                                 | Gérard Roquet, Victor Ghica                                          |
| 9782724710960 | <i>Le décret de Saïs</i>                                                       | Anne-Sophie von Bomhard                                              |
| 9782724710915 | <i>Tebtynis VII</i>                                                            | Nikos Litinas                                                        |
| 9782724711257 | <i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i>                   | Jean-Charles Ducène                                                  |
| 9782724711295 | <i>Guide de l'Égypte prédynastique</i>                                         | Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant                                 |
| 9782724711363 | <i>Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)</i>       |                                                                      |

# LES POSSÉDÉS

PAR

SERGE SAUNERON

Décrivant avec un grand luxe de détails les cérémonies du 19 Epiphi (fête importante du dieu Khnoum)<sup>(1)</sup>, les textes qui figurent sur la colonne n° 1 de la salle hypostyle d'Esna nous révèlent quelques interdits majeurs, qui proscrivent, à ceux qui en sont affligés, l'accès de l'un des sanctuaires latopolitains. Une première série d'interdits frappe les impuretés d'ordre physique; ainsi sont proscrits du temple ceux qui ne se seraient pas abstenus, pendant un temps donné, d'activités sexuelles (n° 197<sup>19</sup>) et de nourritures interdites (n° 197<sup>19</sup>); ceux qui n'auraient pas coupé leurs ongles (n° 197<sup>18</sup> et 197<sup>19</sup>)<sup>(2)</sup>, rasé leurs cheveux et leur barbe (n° 197<sup>18-19</sup>); ils doivent en plus, naturellement, s'être purifiés, s'être lavés à l'eau de natron (*ibid.*), et avoir revêtu l'habit de cérémonie (n° 197<sup>20</sup>).

Ce sont là des mesures personnelles, que chacun peut s'imposer de prendre; mais le texte d'Esna énonce un certain nombre de mesures d'exclusion absolue, qui, elles, sont sans recours. Les femmes ne peuvent accéder au temple (pour cette fête précise)<sup>(3)</sup>, non plus que les Asiatiques<sup>(4)</sup>, les gens vêtus de

<sup>(1)</sup> En attendant l'édition des textes d'Esna, que les circonstances peuvent différer encore quelque temps, on trouvera des indications relatives à cette grande festivité latopolitaine dans S. SAUNERON, *L'Abaton de la Campagne d'Esna*, MDIK 16 (Festschrift H. Junker), p. 273-279, et dans *Quatre campagnes à Esna* (Esna I), p. 84-86 et 103-106.

<sup>(2)</sup> Les ongles, «sécrétion impure du corps», devaient être rognés pour toute activité religieuse; cf. PLUTARQUE, *Isis et Osiris*, ch. 4 (=éd. Mario MEUNIER, p. 28-29).

<sup>(3)</sup> Cf. S. SAUNERON, *L'Abaton de la Campagne d'Esna*, p. 277, n. 1. Cet interdit n'est pas isolé; on peut comparer Esna, n° 81<sup>2</sup>; 360<sup>2</sup>; P. MONTET, *Géographie de l'Egypte*

*ancienne*, I (1957), p. 109, haut; *Edfou* III, 362<sup>1-2</sup> (=M. ALLIOT, *Le Culte d'Horus à Edfou*, I, p. 185-186), qui semble impliquer au moins une séparation des sexes pendant certaines fêtes — interdit maintenu dans certaines églises modernes, et pendant les fêtes religieuses malikites (PESLE, *La femme musulmane*, 1946, p. 176 sqq.; L. MASSIGNON, dans BIFAO 57, p. 47). De même, dans le Sérapieion de Délos, l'accès d'une partie du temple était proscrit aux femmes (P. ROUSSEL, *Les sanctuaires égyptiens de Délos et d'Érétrie*, Rev. ég. I (1919), p. 91, et *Cultes Egyptiens à Délos*, p. 95, n° 16 et p. 111, n° 50).

<sup>(4)</sup> Mesure également assez générale dans de multiples religions; comparer dans *Exode*

laine<sup>(1)</sup>, certains artisans<sup>(2)</sup>, les gens en deuil<sup>(3)</sup>, enfin deux catégories spéciales d'individus dont la détermination pose quelques problèmes; le texte s'exprime ainsi à leur sujet :



« *Ne laisser pénétrer au temple aucun homme qui soit dans l'état d'un homme qui est sous . . . et (sous) . . .* »<sup>(4)</sup>.

Ce passage pose plusieurs problèmes intéressants; d'abord, il permet de donner un sens certain à un nom de « maladie », déjà connu par un petit nombre d'attestations, mais traduit jusqu'ici avec doute. Ensuite, il nous permet d'évoquer, en face des textes grecs, en particulier ceux des « astrologues », qui nous donnent une image si vivante de l'Egypte ptolémaïque, un texte égyptien concordant.

Le premier terme, s'il n'est pas exactement attesté avec le déterminatif employé à Esna, se laisse aisément décomposer. *B;w* est un mot qui s'applique par exemple à la puissance bénéfique d'un roi ou d'un dieu, à *l'influence* qu'il exerce loin de lui; mais il s'applique également à la puissance maléfique qu'un mort peut exercer sur un vivant; il est des exemples où *b;w* est suivi

12, 43-45, les prescriptions relatives à la Pâque, et l'inscription du temple d'Hérode à Jérusalem, citée par A. PARROT, *Le Musée du Louvre et la Bible*, Paris 1957, p. 143-144 et fig. 72. — Dans les textes égyptiens eux-mêmes, on trouve des précautions comparables, dans *Dendara* V, 54<sup>1-8</sup>; 60-61, cf. 97<sup>3-4</sup>; *Pap. Salt* 825 (transcription Ph. Derchain), 7<sup>5</sup>.

<sup>(1)</sup> La laine était proscrite dans l'exercice de toute activité religieuse : HÉRODOTE II, 81; APULÉE, *Apologie*; PLUTARQUE, *Isis et Osiris* 4 (= éd. Mario MEUNIER, p. 28-29); P. ROUSSEL, *Les Cultes Égyptiens à Délos*, p. 288, n. 5; WÄCHTER, *Reinheitsvorschr. im Griech. Kult.*, p. 20; Fr. CUMONT, *Fouilles de Doura Europos*, p. 58; *Pap. Fouad* 10; *BGU* 16; *Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten* (Giessen)

XI/2, s. v. — D'une manière plus précise, il était naturellement mal venu de se présenter devant Khnoum revêtu de la peau de son animal sacré! Comparer *Pap. Chester Beatty* V, verso 5<sup>4-6</sup> (= pl. 28-29, p. 51), cité *BSFr. Eg.* 8 (nov. 1951), p. 15, et le texte de Cyrille, cité dans *CdE* 47, 63.

<sup>(2)</sup> Le texte ne précise pas (*hm p<sup>c</sup>t ?*); devons-nous, par exemple, penser aux « potiers » ou à ces « porchers » qui, au dire d'Hérodote (II, 47) étaient les seuls de tous à être exclus des temples? Mais les potiers sont désignés d'un autre terme que *hm*, et les porchers ne sauraient passer pour des « artisans »...

<sup>(3)</sup> Comparer *Dendara* V, 58<sup>8</sup>; *Urk.* VIII, p. 134<sup>21-22</sup>; 19<sup>3-5</sup>; *ZÄS* 43, 113.

<sup>(4)</sup> *Esna*, n° 197<sup>16</sup>.

du déterminatif  (références dans *Wörterbuch* I, 413, 17). L'homme *hry b;w* est celui qui, par des signes extérieurs non équivoques, montre qu'il est possédé par une puissance malveillante qui le tient à sa merci. De quelle nature est cette possession, et quelle en est l'origine, le terme ne le dit pas ; mais les listes abondantes d'adversaires redoutés dont les papyrus magiques et les contrats de vœux<sup>(1)</sup> nous ont livré tant d'exemples ne nous laissent que l'embarras du choix : mort ou morte, ennemi mâle ou femelle, adversaire des deux sexes, esprit, âme errante d'un homme endormi, noyé, incubé (?), fou (?), revenant, etc.

Les « possédés », sous l'emprise d'un esprit étranger, dieu ou défunt, étaient donc exclus des festivités du 19 Epiphi, à Esna, au moins dans la mesure où ces festivités se déroulaient sur un terrain sacré.

Quant au second terme, *hm(t)-s;* il nous est déjà connu par une recette du papyrus Ebers (88<sup>13</sup>), sous la forme    (variante du papyrus Hearst 11<sup>1</sup> :        ). Ces deux textes exposent comment l'on peut se débarrasser de cette affection en dégustant, par morceaux détachés, un scarabée cuit et diversement accommodé. La médication proposée n'est assurément pas révélatrice de la nature de ce mal<sup>(2)</sup>.

P. Montet a déjà montré que nous retrouvons, beaucoup plus tard, ce terme au nombre des interdits que recense le texte « géographique » d'Edfou (nome thébain)<sup>(3)</sup>. Le mot étudié prend alors la forme    <sup>(4)</sup>.

Pour le sens, nous en sommes donc réduits à des essais d'étymologie. Le *Wörterbuch* a déjà proposé, sans doute en comparant *hm(t)-s;* aux termes composés *hmt-hr-hb*, *hmt-sinw*, qui signifient respectivement « art du prêtre lecteur », « art du médecin », de voir dans *hmt-s;* l'« artifice du sorcier », c'est-à-dire « l'envoûtement » (Behexung) ; c'est ce sens que H. Deines,

<sup>(1)</sup> Ex. *Pap. Chester Beatty* V, *verso 4*, 4-5 ; VIII, *verso 4*, 1-3, etc. ; MASPERO, *Causeries d'Egypte*, p. 229-232 ; GARDINER, *Magic, Hastings Encyclopaedia*, p. 264-265 ; DRIOTON, *CASAE* 11, 82, c ; H. THOMPSON, *JEA* 26 (1941), p. 76-78, *Excursus B.*

<sup>(2)</sup> P. MONTET, *Le fruit défendu*, *Kêmi* XI, 1950, p. 104.

<sup>(3)</sup> Id., *ibid.*

<sup>(4)</sup> *Edfou* I, 338. — On peut se demander si le démotique *hms* (ERICHSEN, *Demot. Glossar*, p. 309) qui désigne l'un des maux dont ceux qui prononcent leurs vœux d'admission dans un temple entendent se protéger n'est pas une graphie cursive du même terme (*JEA* 26, 1941, 78, 11).

H. Grapow et W. Westendorff ont retenu dans leur traduction des textes médicaux égyptiens <sup>(1)</sup>.

Dans les deux cas, nous aurions donc affaire à des possédés, qui sont sous l'influence d'un mort (ou d'un dieu) dans le premier cas, d'un sorcier dans le second.

Ce résultat confirme déjà le sens de nos deux termes, et éclaire du même coup les textes médicaux plus anciens. Mais comment ces « malades » se distinguaient-ils des malades plus ordinaires, dont rien ne vient interdire la présence dans l'enceinte du temple ?

C'est sur ce point que les textes grecs vont nous aider dans notre interprétation. Le « mal divin », *ἱερὰ νόσος*, c'est-à-dire *l'épilepsie*, était en effet la principale manifestation maladive où les anciens pensaient voir l'intervention d'un démon ou d'un magicien :

« Surtout les phénomènes pathologiques, qui caractérisent les maladies nerveuses et mentales, sont considérés comme l'œuvre d'esprits maléfiques qui s'introduisent dans le corps du patient et lui font perdre le contrôle de soi. Ces intrus s'emparent de l'âme du possédé et la dominent ; ils se substituent à sa personnalité et leur victime devient, comme eux-mêmes, errante. Ils troublent son esprit et le frappent de folie, et si parfois, grâce à leur intelligence supérieure, ils peuvent lui communiquer le don de prophétie, plus souvent cette possession se traduit par des paroles incohérentes proférées tout à coup. Ce sont eux aussi qui provoquent, chez ceux qu'ils ont « saisis » (*ἐπιληπτικοί*), des crises de démence et d'épilepsie » <sup>(2)</sup>.

Or ce genre de malades se trouvait fréquemment au voisinage des temples, soit qu'ils viennent y chercher la guérison, soit au contraire que, mettant à profit le prestige attaché à leur dérangement mental, ils fassent, au voisinage des chapelles, métier de voyants <sup>(3)</sup>. Parmi les « faqirs » hantant les temples et y donnant consultation on devait compter quelques « épileptiques » de ce genre.

Ce sont ces êtres, privés de leur personnalité, tombés sous le contrôle d'un esprit malin, d'un revenant, ou envoûtés par les artifices de quelque

<sup>(1)</sup> *Uebersetzung der medizinischen Texte (Grundriss der Medizin der alten Aegypter)* IV/1, 1958, p. 266 bas.

<sup>(2)</sup> Fr. CUMONT, *L'Egypte des Astrologues*, p. 167-168.  
<sup>(3)</sup> *Ibid.*, p. 151, n. 3.

magicien, qui devaient, lors de la fête latopolitaine du 19 Epiphi, se tenir éloignés de l'aire sanctifiée du temple. Cela nous laisse deviner à la fois leur présence et leur activité aux autres moments de l'année, et ajoute une note pittoresque à l'image que nous pouvons nous faire de ces sanctuaires égyptiens de la dernière époque, où l'on était très loin de se consacrer uniquement à la prière et à la méditation, comme les récits idéalisés des philosophes néoplatoniciens tendraient à nous le laisser croire.